

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE
DRAGUIGNAN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DES CANTONS DE GRIMAUD ET
DE SAINT-TROPEZ
(Arrêté Préfectoral du 19 mars 2002)

Nombre de membres

Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	24	14

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL

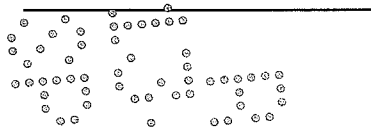
Séance du 1^{ER} Décembre 2005

Date de la convocation :
21.11.2005

L'an deux mil cinq , le 1^{er} décembre à 11 heures 30, le comité syndical du syndicat intercommunal pour le schéma de cohérence territoriale des cantons de GRIMAUD et de SAINT-TROPEZ s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en mairie de SAINTE MAXIME, sous la présidence monsieur Jean Michel COUVE, Député Maire de SAINT TROPEZ, Président du syndicat.

N° 2005/13

Présents :



Objet de la délibération:

ARRET DU SCOT

Monsieur Jacques SENEQUIER, Maire de COGOLIN
Monsieur Bernard ROLLAND, Maire de SAINTE MAXIME
Monsieur Yvon ZERBONE, Maire de CASSIN
Monsieur André WERPIN, Maire de LA GARDE FREINET
Monsieur Roland BRUNO, Maire de RAMATUELLE
Madame Florence LANLIARD, Maire de LE PLAN DE LA TOUR
Madame Anne Marie COLUMARIANOS, Maire du RAYOL CANADEL
Monsieur Jacques L HERMITTE, Adjoint au Maire de LA MOLE
Monsieur François BERTOLOTTI, Adjoint au Maire de GRIMAUD
Monsieur Michel COURTIN, Adjoint de RAMATUELLE
Monsieur MANSIAUX, Adjoint du RAYOL CANADEL
Monsieur Robert HENAFF, Adjoint au maire de SAINT TROPEZ
Monsieur Max ARNAUD, Adjoint au maire de SAINTE MAXIME

Secrétaire de séance :

Madame Florence LANLIARD

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ELABORATION DU SCOT DES CANTONS DE GRIMAUD ET DE SAINT TROPEZ

COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2005 DELIBERATION N° 13.2005

ARRÊT DU SCOT

INTRODUCTION.

L'élaboration du schéma directeur, puis du Schéma de Cohérence Territoriale des cantons de GRIMAUD et SAINT-TROPEZ, s'inscrit dans une démarche de territoire visant à mettre en œuvre un projet de développement durable, c'est-à-dire de maîtrise concertée de l'urbanisation et du développement économique, de protection et de mise en valeur des espaces naturels.

En 1994 et 1995, dans le prolongement des débats sur la création de nouvelles infrastructures routières de desserte de leur bassin de vie, les maires des 12 communes des cantons de GRIMAUD et SAINT-TROPEZ ont décidé de se constituer en un Comité des Elus, de statut associatif, et de convier à leurs travaux les acteurs socio-économiques locaux et associations de défense du cadre de vie.

Un projet de Charte Intercommunale était élaboré et approuvé par les communes en 1997, parallèlement aux négociations engagées avec l'Etat sur l'amélioration du réseau routier.

Des groupes de travail constitués en 1998, ont établi un projet de Livre Blanc et les 12 communes se sont engagées en 1999 dans l'élaboration d'un schéma directeur qui était alors le premier et le seul du VAR.

I - L'ELABORATION DU SCOT.

A - Le maître d'ouvrage du Schéma.

A1 - Pour élaborer leur schéma directeur, puis leur SCoT, les communes ont initié la création d'un syndicat intercommunal spécifique, approuvée par un arrêté préfectoral en date du 29 septembre 1999, les communes en ayant préalablement adopté les statuts à l'unanimité.

La loi SRU du 13 décembre 2000 a entraîné la modification de la procédure d'élaboration du schéma et la dénomination du schéma ; les statuts du syndicat, désormais chargé d'élaborer et de mettre à jour un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ont été modifiés par un arrêté préfectoral signé le 19 mars 2002.

A2 - Le comité syndical est composé de 24 représentants titulaires (2 par commune) et d'autant de suppléants.

Pour assurer la conduite de ce projet, le syndicat intercommunal s'est doté d'une équipe très réduite et s'est assuré, d'autre part, la collaboration de prestataires externes assurant des missions d'assistance au maître d'ouvrage.

Par ailleurs l'équipe du Comité des Elus a pris part à l'ensemble des travaux, à l'animation des réunions et la préparation des documents.

Pour le financement de ses travaux, les moyens financés mobilisés par le syndicat ont été constitués, au 31 décembre 2005, pour 37 % des subventions de l'Etat (140 000 €) et pour 63 % des cotisations des communes (240 000 €).

B - L'élaboration du Schéma.

B1 - L'élaboration du schéma a été prescrite par délibération du comité syndical en date du 22 décembre 1999.

L'Etat a fait connaître son "porter à connaissance" le 6 juin 2000.

Le diagnostic de territoire a été établi en 2000 et 2001. Il a permis de mettre en évidence les atouts, les menaces et risques pesant sur le territoire, et les enjeux principaux pour l'avenir, en particulier l'enjeu de la maîtrise des "capacités d'accueil".

Sur cette base, et après en avoir débattu, le comité syndical a approuvé les orientations du SCoT par une délibération en date du 14 avril 2002. Ces orientations ont été entièrement confirmées par la suite.

Une première phase de concertation publique a été conduite en fin d'année 2002 et au début de 2003, portant sur le diagnostic, les enjeux et orientations générales du SCoT.

Le bilan de cette phase a été tiré en janvier 2003 ; il est rappelé plus loin au titre du bilan d'ensemble de la concertation.

L'Etat a, le 17 mars 2003, procédé à la mise à jour de son "porter à connaissance" pour prendre en compte diverses dispositions nouvelles : PIG de la plaine des Maures, schéma d'équipement commercial, décision ministérielle sur la desserte routière du golfe.

Durant l'année 2003 et jusqu'en avril 2004, l'ébauche du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), les propositions d'orientations détaillées ainsi qu'une première version des supports cartographiques du SCoT, ont été élaborés et discutés.

Ces documents (Diagnostic, P.A.D.D., Orientations et cartes) ont été diffusés aux membres du syndicat fin février 2004.

La préparation de la seconde phase de concertation publique, qui s'est déroulée durant l'été 2005, a permis d'affiner la rédaction du PADD et du document d'orientations.

B2 - Une intense concertation.

L'élaboration du SCoT durant ces 5 années (2001-2005), l'année 2000 ayant été consacrée à la mise en place du syndicat, s'est caractérisée par un travail collectif important, réalisé tant au niveau des élus communaux et de leurs services, qu'avec les personnes publiques officiellement associées à l'élaboration du schéma, et avec les membres associés du Comité des Elus, partenaires de tous les grands dossiers concernant notre bassin de vie.

C'est ainsi que :

- les maires se sont réunis entre eux à 24 reprises, 2 fois en 2001, 5 en 2002, 8 en 2003, 5 en 2004, 3 en 2005, pour débattre et préciser les éléments du schéma ; ces réunions ont été accompagnées de rencontres de travail, commune par commune, avec les techniciens ;
- les personnes publiques associées ont été réunies aux principales étapes du schéma : diagnostic, le 12 novembre 2002, enjeux le 15 avril 2004, PADD et Orientations, le 26 mai 2005 ;
- outre les assemblées générales du Comité, 5 réunions de travail générales ou thématiques ont été organisées avec les membres associés du Comité, et en particulier les associations, les acteurs économiques (Union Patronale et CCI) et les responsables agricoles (Chambre d'Agriculture). Par ailleurs à l'occasion de l'élaboration du Livre Blanc du Comité, une quarantaine de réunions de travail thématiques avaient permis à l'ensemble des élus et acteurs socio-économiques d'exprimer et de partager leur vision de l'avenir de ce territoire.

La liste des organismes ayant participé à toutes ces réunions est donnée dans le document de présentation du SCoT.

Ces multiples réunions ont permis de nourrir la réflexion et d'enrichir le contenu du SCoT, en lui donnant des axes stratégiques forts, en termes de :

- protection et mise en valeur de l'environnement, - valorisation et diversification économiques,
- maîtrise de l'urbanisation et de la pression démographique, - amélioration des conditions de transports et déplacements, - confortement des équipements et services publics.

Ces axes stratégiques ont été déclinés en Orientations détaillées qui feront de notre SCoT un outil stratégique concret et précis, couvrant un large champ de préoccupations, et incluant en particulier les questions d'organisation territoriale et de planification thématique : création d'une communauté de commune, plans directeurs, etc.

II - LE BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Le bilan de la concertation publique a été tiré par le comité syndical lors de sa réunion du 28 octobre 2005.

Ce bilan a fait l'objet d'un document détaillé qui a été approuvé et qui est annexé au présent rapport.

Aucune observation nouvelle n'ayant été communiquée au syndicat, ce rapport n'est pas modifié.

III - L'ARRET DU SCOT

Le bilan de la concertation ayant été tiré, ce qui nous a conduit à modifier la rédaction de nos documents sur divers points, les conditions sont réunies pour que le comité syndical puisse procéder à l'arrêt du SCoT.

L'arrêt est la décision du comité syndical qui rend officiel le Schéma et permet de consulter officiellement pour avis les communes concernées, par une expression de leurs conseils municipaux, et les personnes publiques associées à l'élaboration du Schéma.

Cette phase de consultation, d'une durée de 3 mois, se poursuivra par la réalisation d'une enquête publique.

Au terme de cette procédure de consultation et d'enquête publique, le comité syndical sera amené à approuver le SCoT après y avoir apporté, si nécessaire, toutes les adaptations utiles.

En conséquence, il est demandé au comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 1999, modifié le 19 mars 2002, portant création du syndicat intercommunal du SCOT des cantons de GRIMAUD et SAINT-TROPEZ ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 décembre 1999, prescrivant l'élaboration du SCOT des cantons de GRIMAUD et SAINT-TROPEZ ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 122-4 et suivants et R 122-6 et suivants ;

Considérant que les modalités de concertation ont été menées conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et à la délibération du 14 mars 2002 les définissant ;

Où l'exposé qui précède,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- de confirmer son approbation du bilan, ci-annexé, de la concertation publique menée tout le long de la procédure d'élaboration du SCOT conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, la délibération du 14 mars 2002 et la délibération du 28 octobre 2005.

- d'arrêter le projet du Schéma de Cohérence Territoriale des cantons de GRIMAUD et SAINT-TROPEZ, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- de soumettre, pour avis, le SCOT aux communes membres de l'établissement public ainsi qu'aux personnes publiques associées.

- de transmettre la présente délibération et le projet SCOT annexé à cette dernière, à Monsieur le Préfet du VAR, Monsieur le Sous-préfet de DRAGUIGNAN, ainsi qu'aux :

* président du Conseil Régional P.A.C.A. et président du Conseil Général du VAR ;

* présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture du VAR ;

* présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins, compétents en matière d'urbanisme

* maires des communes voisines.

- d'autoriser monsieur le président du syndicat à mettre en œuvre, le moment venu, les modalités d'enquête publique du projet de SCOT.

- de dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du syndicat (mairie de SAINTE-MAXIME) et dans les mairies des communes membres concernées ; une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département ;

- de tenir le projet de SCOT à la disposition du public à l'adresse suivante :

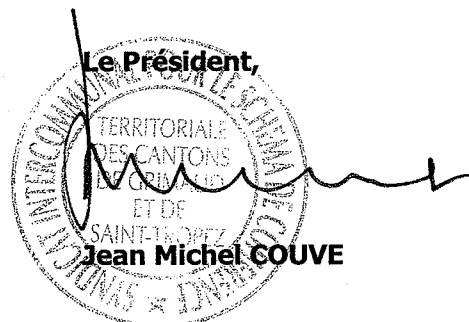
Syndicat Intercommunal du Schéma de Cohérence Territoriale des cantons de GRIMAUD et SAINT-TROPEZ,
5 avenue Berthie Albrecht,
83120 SAINTE MAXIME,

ainsi que sur le site Internet www.scot-cgst.org

- d'autoriser monsieur le Président à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Fait à SAINTE MAXIME le 2 décembre 2005

En application de l'article 2 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, publié et transmis à monsieur le sous-préfet de DRAGUIGNAN le

Le Président,

Jean Michel COUVE